



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

45, rue Kléber
92300 Levallois- Perret

Société d'Infrastructures Gazières

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réévaluées**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Société d'Infrastructur Gazières
4, Promenade Coeur de Ville - 92130 Issy les Moulineaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

45, rue Kléber
92300 Levallois- Perret

Société d'Infrastructures Gazières

4, Promenade Coeur de Ville - 92130 Issy les Moulineaux

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société d'Infrastructures Gazières,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Pacte d'actionnaires

Avec : GRTgaz, ELENGY, CDC, CNP et HIG

Modalités : La signature de l'acte de résiliation du pacte ELENGY a été autorisée, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce par décisions du Conseil d'Administration de la Société en date du 13 décembre 2021.

Nature et objet : Dans le cadre de l'opération SANTORIN, il a été conclu un nouveau pacte d'actionnaires relatif à GRTgaz et ELENGY entre la Société et ENGIE, en présence de GRTgaz, ELENGY, CDC, CNP et HIG, ayant vocation à consolider et remplacer (a) le pacte relatif à GRTgaz conclu entre ENGIE et la Société en date du 27 juin 2022, (b) l'avenant au pacte GRTgaz conclu entre ENGIE et la Société en date du 27 septembre 2017, (c) le pacte relatif à ELENGY conclu entre GRTgaz et la Société en date du 3 février 2020 (le "Pacte Elengy") et (d) l'accord de gouvernance relatif à Elengy conclu entre ENGIE et la Société en date du 3 février 2020 (l'"Accord de Gouvernance") et, en conséquence, (ii) des actes de résiliation relatifs (a) à l'accord complémentaire relatif à ELENGY en date du 27 septembre 2017, (b) au pacte ELENGY et (c) à l'Accord de Gouvernance.

Nantissement par la société Holding d'Infrastructures Gazières des titres de la Société d'Infrastructures Gazières

Avec : la Holding d'Infrastructures Gazières

Personnes concernées : Monsieur Olivier Guigné ; Monsieur Gautier Chatelus ; Madame Olivia Yedikardachian ; La société SOCIETE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION DE LA CNP – SICAC, représentée par Monsieur Daniel Thebert

Modalités : La signature a été autorisée, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce par décisions du Conseil d'Administration de la Société en date du 24 novembre 2021.

Nature et objet : Dans le cadre de l'émission obligataire réalisée par la Société fin 2021 ;

Société d'Infrastructure Gazières

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- la Société a, aux termes d'une déclaration de nantissement conclue le 13 décembre 2021 entre la Société d'Infrastructures Gazières, le représentant de la masse des titulaires d'obligations existantes et le représentant de la masse des titulaires d'obligations nouvelles, octroyé des nantissemements au profit la masse des titulaires d'obligations existantes, au profit de la masse des titulaires d'obligations nouvelles, du représentant des porteurs d'obligations existantes et du représentant des porteurs d'obligations nouvelles portant respectivement sur 24.693.376 actions de la société GRTgaz ;

Société Holding d'Infrastructures Gazières a, aux termes de deux déclarations de nantissement conclues le 13 décembre 2021 entre la société Holding d'Infrastructures Gazières, le représentant de la masse des titulaires d'obligations existantes et le représentant de la masse des titulaires d'obligations nouvelles, octroyé des nantissemements au profit la masse des titulaires d'obligations existantes, au profit de la masse des titulaires d'obligations nouvelles, du représentant des porteurs d'obligations existantes et du représentant des porteurs d'obligations nouvelles portant respectivement sur 49 % des actions de la Société d'Infrastructures Gazières et sur 51 % des actions de la Société d'Infrastructures Gazières.

Mandat de conseil et de gestion de trésorerie

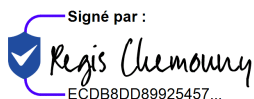
Personnes concernées : CNP Assurances

Nature et objet : aux termes d'un mandat de conseil et de gestion de trésorerie en date du 12 juillet 2016, la Société d'Infrastructures Gazières a confié à la société CNP Assurances la gestion de ses comptes bancaires et le placement de sa trésorerie. La signature du mandat a été autorisée préalablement par délibération du Conseil d'administration en date du 11 juillet 2016.

Modalités : CNP Assurances ne perçoit aucune rémunération au titre de la mission qui lui est confiée.

Paris La Défense, le 16 juin 2025

KPMG SA

Signé par :

ECDB8DD89925457...

Régis CHEMOUNY

Associé

Levallois-Perret, le 16 juin 2025

FORVIS MAZARS SA

DocuSigned by:

567DD4392AEF4A8...

Jean-Claude PAULY

Associé

Société d'Infrastructure Gazières

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024